



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## Compte rendu du CAEN

(conseil académique de l'Education nationale)

en formation restreinte

**du 26 juin 2020**

*Formation restreinte : un membre par organisation syndicale représentative*

*Pour la FSU : Sandrine Bernard (professeure en lycée professionnel)*

### **Ordre du jour :**

Examen de la demande d'habilitation à recevoir des élèves boursiers émanant de l'Ecole De Production de Chalon-sur-Saône (EDPC).

L'EDPC est un **établissement hors contrat**, dont EDF et l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, fédération patronale) sont co-fondateurs. Il propose les formations de CAP CIC (conduite d'installations de production) et BAC PRO TU (technicien d'usinage).

Lors d'une visite effectuée avant ce CAEN, le corps d'inspection n'a pas eu accès au volet pédagogique de l'établissement, mais le rectorat estime que l'établissement répond aux exigences de qualité requises.

L'établissement demande à être habilité à recevoir des élèves boursiers dans le but d'élargir son vivier de recrutement et d'être éligible à la taxe d'apprentissage.

Les effectifs actuels sont de 15 et 7 élèves.

**La FSU dénonce cette demande d'habilitation** pour un établissement hors contrat qui propose deux formations dont l'une a été fermée au Lycée Antoine à Chenôve (CAP CIP) et l'autre peine à recruter au lycée Clos Maire à Beaune (Bac Pro TU).

L'administration estime pourtant que cet établissement de Chalon-sur-Saône ne fait pas concurrence à Chenôve et Beaune.

A l'issue des échanges, le vote est le suivant :

**Contre : FSU (1), FO (1), CFDT (1)**

**Pour : UNSA (1) + administration (3)**

Par 4 voix contre 3 l'avis donné par le CAEN est donc favorable.

La rectrice rendra sa décision en juillet.

---

**La FSU déplore cet avis favorable.** Si la décision de la rectrice est d'accorder l'habilitation demandée, ce sera une concurrence d'un établissement hors contrat qui pénalisera les établissements publics. De plus, les garanties sur la qualité des enseignements généraux ne sont actuellement pas suffisantes, alors que tous les enseignements dispensés en lycées professionnels sont de qualité, pour la formation professionnelle des élèves ainsi que pour leur formation générale (culture commune, citoyenneté). Enfin, les ressources provenant de la taxe d'apprentissage sont en diminution pour les lycées professionnels, et il est encore plus inacceptable d'accentuer cette pénurie en favorisant un établissement privé hors contrat.